ANNEXES

ANNEXE A

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Opération n° TRA-EQ-133

Achat ou location d'une voiture particulière électrique d'occasion

1. **Secteur d'application**

Transport de voyageurs par des voitures particulières électriques d'occasion.

2. **Définitions**

Pour les besoins de la présente fiche, sont définies les notions suivantes :

Véhicule électrique	Véhicule qui utilise l'électricité comme source exclusive d'énergie.
Véhicule d'occasion	Véhicule ayant déjà fait l'objet d'une immatriculation en série définitive à la date d'engagement de l'opération.
Voiture particulière	Véhicule tel que défini au 1.4 de l'article R. 311-1 du code de la route. Il est défini de manière unique par son numéro d'identification « Vehicle Identification Number – VIN ».

3. **Dénomination**

Achat ou location longue durée de voitures particulières électriques d'occasion.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1er septembre 2030.

4. **Conditions pour la délivrance de certificats**

La présente opération concerne l'acquisition (achat ou location) d'une ou plusieurs voitures particulières électriques d'occasion.

La date de première immatriculation du véhicule est comprise entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2023 et a été effectuée en France. Le véhicule acquis ne peut faire l'objet de plusieurs valorisations au titre de la présente fiche.

Le niveau d'état de santé de la batterie est supérieur ou égal à 80 % selon la méthodologie définie à l'annexe 8 de l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie. A défaut, l'autonomie résiduelle est supérieure ou égale à 80 % de l'autonomie établie lors de l'homologation du véhicule ou supérieure ou égale à 200 km.

Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de trente-six mois, hors reconduction tacite. Dans le cas d'un achat, le bénéficiaire conserve le véhicule acquis pour une durée minimale de trente-six mois.

Le professionnel est un professionnel de l'automobile habilité tel que défini à l'article R. 4544-9 du code du travail.

Le nombre de véhicules valorisables au titre de la présente fiche est inférieur ou égal à cinq véhicules par bénéficiaire dans le cas d'une personne physique.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne l'achat ou la location de voitures particulières électriques d'occasion ainsi que le numéro d'immatriculation des véhicules achetés ou loués.

Lorsque le véhicule est pris en location, la preuve de réalisation de l'opération est constituée par le contrat de location ou la facture du premier loyer.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont les suivants :

– la copie du certificat provisoire ou définitif d'immatriculation définitive des véhicules achetés ou loués ;
– une extraction du système d'immatriculation des véhicules (SIV) du véhicule ou un certificat tel que défini par le V de l'article R. 322-4 du code de la route, attestant de la date et du lieu de première immatriculation définitive des véhicules achetés ou loués et de la durée de détention par leur précédent propriétaire ou locataire ;
– la copie du document attestant de l'état de santé de la batterie, ou à défaut de l'autonomie résiduelle du véhicule, fournie par le professionnel ;
– pour un achat groupé : la feuille récapitulative, disponible sur le site internet du ministère chargé de l'énergie, mentionnant les caractéristiques des véhicules achetés ou loués dès lors que plusieurs véhicules sont concernés pour un même bénéficiaire.

5. **Durée de vie conventionnelle**

12 ans.

6. **Montant de certificats en kWh cumac**

Catégorie du véhicule au sens de l'article R. 311-1 du code de la route	**Montant en kWh cumac par véhicule acheté ou loué**
Voiture particulière électrique d'occasion	**42 200**

ANNEXE 1

À LA FICHE D'OPÉRATION STANDARDISÉE TRA-EQ-133,
DÉFINISSANT LE CONTENU DE LA PARTIE A DE L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A. – **TRA-EQ-133 (v. A85.1) : Achat ou location d'une voiture particulière électrique d'occasion**

* Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acception du devis ou de la commande ou du contrat de location) : ...../...../.....

* Date de la preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture ou du contrat de location) : .../.../....

Référence de la preuve de réalisation (ex. : facture ou contrat de location) : .....

* L'opération consiste en (cocher une seule case) :

☐ L'achat d'une ou plusieurs voitures particulières électriques d'occasion ;

☐ La location d'une ou plusieurs voitures particulières électriques d'occasion.

* Dans le cas d'une location, la durée de celle-ci est supérieure ou égale à trente-six mois : ☐ OUI ☐ NON

* Dans le cas d'un achat, je m'engage à conserver le véhicule pour au moins trente-six mois : ☐ OUI ☐ NON

* Le niveau d'état de santé de la batterie est supérieur ou égal à 80 %. A défaut, l'autonomie résiduelle est supérieure ou égale 80 % de l'autonomie établie lors de l'homologation du véhicule ou supérieure ou égale à [200 km] : ☐ OUI ☐ NON

* Dans le cas où je suis une personne physique, j'atteste ne pas avoir bénéficié plus de 5 fois d'une prime CEE pour l'acquisition d'une voiture particulière électrique d'occasion éligible à cette opération ou à une version précédente de cette opération :

☐ OUI ☐ NON

Dans le cas de la déclaration d'un unique véhicule :

* Numéro d'immatriculation du véhicule acquis : .....

* N° d'identification du véhicule acquis : .....

* Type Variante Version du véhicule acquis : .....

* Date de première immatriculation du véhicule : ...../...../.....

Dans le cas d'une déclaration groupée :

* Récapitulatif des véhicules achetés ou loués :

Catégorie du véhicule au sens de l'article R. 311-1 du code de la route	Nombre de véhicules
Voiture particulière électrique d'occasion	

* Le coût de l'opération lié à la présente partie A s'élève à : ..... € HT et ..... € TTC.

Nota. – Le coût de l'opération s'entend, selon la nature de l'opération, comme le coût de l'investissement ou du service lié à la mise en œuvre de l'opération, incluant, le cas échéant, les coûts d'installation. Lorsqu'il s'agit d'un service, il est indiqué, selon le cas, le coût annuel du service ou le coût ponctuel du service. Toutefois, lorsque l'opération consiste en la location d'un équipement ou d'un véhicule, il convient d'indiquer le coût mensuel de la location. Seuls les coûts éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie sont comptabilisés quand ils sont disponibles ou, à défaut, le coût total facturé.

* L'ensemble des aides financières, hors incitation financière du dispositif des certificats d'économies d'énergie, octroyées par des organismes publics au titre de l'opération liée à la présente partie A, est, à la date de la présente attestation sur l'honneur, d'un montant prévisionnel total de : ..... €.

ANNEXE 2

À LA FICHE D'OPÉRATION STANDARDISÉE TRA-EQ-133
DÉFINISSANT LE MODÈLE DE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

PERSONNES PHYSIQUES

RAISON sociale du demandeur	SIREN du demandeur	RÉFÉRENCE EMMY de la demande	RÉFÉRENCE interne de l'opération	NOM du bénéficiaire de l'opération	PRÉNOM du bénéficiaire de l'opération	ADRESSE de l'opération	CODE postal sans Cedex	VILLE